



DÉLIBÉRATION N° 2024- 54
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
20 mars 2024	
Date de séance :	
26 mars 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
05 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	5
Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

OBJET :

**AUTORISANT L'ENVOI EN
MISSION DE DEUX
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL A
CHANGNING EN CHINE.**

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant les taux d'indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes ou de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

Vu le rapport n°2024-16 du 19 mars 2024 présenté par Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Considérant les nouvelles modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission prévues par l'arrêté du 10 novembre 2023 susvisé ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

ADOPTE

Article 1 : Est autorisé l'envoi en mission à Changning du 28 août au 07 septembre 2024 de deux représentants du conseil municipal de la ville de Papeete :

- Mme Hinatea TAMA GEORGES
- M. Patrick BORDET

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

Article 2 : Le déplacement de la délégation communale à Changning est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :

Frais de transport

02 billets(s) d'avion, en classe économique, sur le trajet PAPEETE/CHANGNING/PAPEETE.

Hébergement sur CHANGNING

Transferts

Les transferts et déplacements effectués dans le cadre du déplacement.

Les réservations de transport aérien de la délégation entre TAHITI et CHANGNING et d'hôtel pourront être effectuées auprès d'un prestataire de la place (compagnie aérienne et/ou agence de voyage). Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Article 3 : Si les frais d'hébergement sont directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à CHANGNING**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifié, soit :

- indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : 2.864 F CFP
- indemnité pour petit-déjeuner (par jour) : 600 F CFP

Ces indemnités seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas**, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Si les frais d'hébergement ne sont pas directement pris en charge par la commune, chacun des membres de la délégation percevra, **pour la durée du séjour à CHANGNING**, une indemnité forfaitaire calculée selon les montants et taux définis par l'arrêté n° HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifié, soit :

- | | |
|--|--------------|
| - indemnité pour une nuit : | 16.706 F CFP |
| - indemnité pour un repas (midi ou soir- hors repas officiels offerts) : | 2.386 F CFP |
| - indemnité pour petit-déjeuner (par jour) : | 600 F CFP |

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés **sur la base des indemnités de repas et de frais divers uniquement**, les 25% restants au retour du congrès.

Article 5 : Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 28 août 2024 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence (suivant les disponibilités des rotations aériennes) ou le 07 septembre 2024 au matin si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

Article 6 : A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.


Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles du Vent, des Iles Australes et des Archipels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance


Heirui LE CAILL

Monsieur Le Maire


Michel BUIILLARD

Relatif à un projet de délibération approuvant l'envoi en mission de deux représentants du conseil municipal à Changning, district de la ville de Shanghai jumelé avec Papeete

Mesdames, et Messieurs les Adjoints,
Mesdames, et Messieurs les Conseillers,

Depuis mars 2011, la ville de Papeete entretient des relations d'amitié et d'échanges avec le district de Changning, l'un des plus importants districts situés dans la ville de Shanghai en république de Chine.

Changning a été choisi en raison d'opportunités intéressantes pour la capitale, dans les domaines du développement économique, touristique, culturel et surtout éducatif. C'est en 2014 qu'un pacte de jumelage « le memorandum of understanding » est venu officiellement sceller ces liens fraternels et a été signé à Papeete par M. Bian PAI BIN, secrétaire du parti du district de Changning. 2024 marque ainsi la dixième année de coopération entre nos deux villes.

Dès mars 2015, dix-huit étudiants polynésiens étaient accueillis à Changning, durant trois semaines, en immersion totale chez leur hôtes chinois, dans le cadre d'un programme d'échange. Ils ont bénéficié de cours de langue et de découverte de la culture chinoise au sein des établissements scolaires partenaires (lycée affilié à l'Université de Sciences politiques et de Droit de l'Est de la Chine, ainsi que les lycées Shanghai Loushan Junior et Shanghai Xianxia). Les participants avaient été sélectionnés par la Ville de Papeete, en concertation avec les associations Hei Taina et Wen Fa, et les établissements scolaires de Papeete enseignant le mandarin (collèges Anne-Marie Javouhey et Louise-Tehea-Carlson, lycées Paul-Gauguin et Lamennais).

Au total, de 2015 à 2019, ce sont quatre-vingt-dix (90) étudiants polynésiens particulièrement intéressés par la culture chinoise, ainsi que soixante-douze (72) étudiants chinois curieux de culture polynésienne, ont pu bénéficier de ces échanges. Ce programme très positif et enrichissant pour nos deux villes, a hélas été brutalement interrompu par la pandémie de covid-19. Changning a néanmoins continué de manifester sa solidarité avec Papeete. Ils nous ont ainsi livré gratuitement 50 000 masques sanitaires en 2020, alors que nous avons les plus grandes difficultés à nous en procurer.

Enfin, en aout 2023, le nouveau maire de Changning, M. Hou Jijun, nous adressait un courrier dans lequel il exprimait son souhait de renforcer les liens d'amitié entre nos deux villes. Ce dixième anniversaire du jumelage entre Papeete et Changning représente une occasion précieuse de réaffirmer et de renforcer les liens qui unissent nos deux communautés.

Je vous propose d'envoyer deux élus en mission du 29 aout au 7 septembre 2024 et de retenir les candidatures suivantes :

- Mme Hinatea TAMA GEORGES
- M. Patrick BORDET

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver ce projet de délibération,

Papeete, le 19 mars 2024

Le Rapporteur,

Le Maire,

Michel BUIILLARD